

**Commune de DIEUDONNE**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013**

Nombre de Conseillers en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille treize, le vingt septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 13 septembre 2013, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC Alain KELLER, Michèle DELPERDANGE, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Pascal ARNOULD, Philippe THUILLIEZ, Jean-Claude FIGUIER.

Pouvoirs : Mme Marie-Laure DURIS donne pouvoir à M. Alain LERIVEREND, M. Daniel DUTOT donne pouvoir à M. Alain KELLER, M. Claude DHOTEL donne pouvoir à M. Pascal ARNOULD.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 3 pouvoirs, soit 15 votants). Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

Don aux « Ecuries du Capitaine Brown » bois des Cauches à Neuilly en Thelle

Aucune objection n'étant émise, ce point sera soumis à délibération du conseil municipal.

**1- FINANCES : CAMPS D'ETE 2013 : DECISION MODIFICATIVE**

*Délibération n°2013/22*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

Le percepteur nous demande d'établir une décision modificative pour pouvoir régler la facture des camps d'été, et de passer ce mandatement à l'article 65748 (subvention) au lieu de l'article 611 (contrat).

Article 611 : - 1000 € article 65748 : + 1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤**AUTORISE** le Maire à prendre la décision modificative.

**2- RENOUELEMENT DE CONTRATS ET CONVENTIONS :**

**A/ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

*Délibération n°2013/23*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la bibliothèque municipale est informatisée. Le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel arrivant à échéance il convient de le renouveler. Matériel utilisé : ORPHEE PREMIER.

La maintenance de ce logiciel est assurée par la Société C3rb informatique à Onet le Château (12), qui sollicitée par la Mairie, a fait une proposition au coût annuel H.T DE 210.71 euros révisé chaque année au premier janvier (voir article 9 du contrat), valable à **compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013**, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤**AUTORISE** le Maire à renouveler ce contrat de maintenance avec C3rb informatique.

## **B/ RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

*Délibération n°2013/24- Délibération n°2013/25*

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer des contrats d'entretien pour les chaufferies de la Mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions faites, DECIDE à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 les contrats annuels, (chaufferie de la Mairie) d'un montant de 184.48 € TTC et (chaufferie de l'école) d'un montant de 184.48 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats joints aux présentes délibérations.

## **C/ CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC M. PETIT NICOLAS**

*Délibération n°2013/26*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention de déneigement avec Monsieur PETIT Nicolas prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur PETIT Nicolas exploitant agricole, demeurant à Cavillon nous a donné son accord pour la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention avec M. PETIT Nicolas du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 30 novembre 2015.

En contrepartie de ces missions, la commune s'engage à rétribuer à M. PETIT Nicolas sur la base forfaitaire de 50 € H.T par heure d'intervention au titre du dédommagement pour l'utilisation de son tracteur et 60 € H.T de nuit (de 22 heures à 6 heures).

La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa signature, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déneigement avec M. PETIT Nicolas

## **D/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE**

*Délibération n°2013/27*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre bibliothèque municipale bénéficie du soutien du Conseil Général de l'Oise par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale (M.D.O).

L'évolution des pratiques culturelles a conduit la Médiathèque Départementale à moderniser et à développer les services offerts aux bibliothèques de son réseau.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le Conseil Général de l'Oise a souhaité adapter la convention initiale de partenariat liant notre commune au département.

La version modernisée de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque en milieu rural ou péri-urbain qui se substituera à la précédente.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le département et la commune concernant l'ouverture et le fonctionnement d'une bibliothèque.

-d'adapter et de développer le service de lecture publique sur leur territoire avec l'aide de la MDO,

- de permettre à chaque habitant de la commune, s'il le désire, d'accéder aux ressources culturelles possédées par le Conseil général et par la collectivité territoriale concernée,
  - de professionnaliser les bibliothécaires volontaires et salariés gérant la bibliothèque,
  - de développer la lecture solidaire en soutenant des actions en faveur des publics empêchés,
  - de développer la vie culturelle en proposant des actions et en aidant les initiatives communales.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

### **3 PERSONNEL :**

#### **A/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CONTRATS LABELLISES DES MUTUELLES DE SANTE**

*Délibération n°2013/28*

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement la commune participe dans le domaine de la santé des agents à hauteur de 25 % du montant de la mutuelle MOAT (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux)

Afin que les agents puissent continuer à bénéficier de cette participation, il convient de délibérer sur la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de prendre en charge une somme forfaitaire correspondant à 25 % du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayants-droits, pour les contrats de protection sociale.

#### **B/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

*Délibération n°2013/29*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

A tous les fonctionnaires de catégorie C

Aux fonctionnaires de catégorie B lorsque leur rémunération est égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

**CONSIDERANT** que le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**, décide :

**D'ATTRIBUER** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit :

- de l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C de la collectivité.

Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service ou du Maire.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

#### **4-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

##### **A/ RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA CANTINE AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL DE NOAILLES**

*Délibération n°2013/30*

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait attiré l'attention des conseillers sur le devenir du Centre Social Rural (C.S.R) à Noailles.

Lors du Conseil d'Administration du C.S.R du 26 juin 2013 à 18 h, les administrateurs devant les difficultés financières importantes ont décidé la cessation d'activité du Centre Social Rural au 31 décembre 2013.

Lors de l'Assemblée Générale du C.S.R qui a suivie le 26 juin 2013 à 19 h, les membres de l'assemblée ont pris acte de la décision du Conseil d'Administration et ont également voté la cessation d'activité du Centre Social Rural au 31 décembre 2013.

De ce fait, le contrat de délégation de service public liant le Centre Social Rural et la Commune de Dieudonne sera résilié à compter du 31 décembre 2013.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

##### **B/ POINT SUR LA NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA CANTINE**

Prenant acte de cette décision, la commune de Dieudonné a lancé une nouvelle délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et la cantine par voie de presse (le Parisien et le Courrier Picard en date du 12 juillet 2013)

L'ouverture des plis de candidatures a eu lieu le 10 septembre 2013 par la commission d'appel d'offres qui a retenu les deux actes de candidatures, reçues en Mairie dans les délais imparties.

Il s'agit :

- Association ILEP à Beauvais
- Association Léo Lagrange à Amiens

Le cahier des charges leur a été envoyé le 14 septembre 2013 et elles ont jusqu'au 16 octobre 2013 à 12 h30 pour y répondre. La commission d'appel d'offres se réunira le 17 octobre 2013 à 18 h pour ouvrir et étudier les offres.

Le conseil Municipal prend acte de la procédure engagée.

#### **5- SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE :**

##### **A/ CHANGEMENT Des STATUTS**

*Délibération n°2013/31*

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification de statuts du SE60 datant du 30 avril 2009 avait permis au SE60, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat à la réalisation d'autres travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux, sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques...).

Il fait part des demandes des adhérents sur l'évolution des compétences du SE60 notamment en travaux d'éclairage public.

Les compétences ont donc été revues pour accompagner les communes en matière d'éclairage public, tenir compte des modifications réglementaires sur le renforcement du rôle d'Autorité

Organisatrice de la Distribution Electrique et préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques....).

Monsieur le Maire indique aussi que suite à la dissolution des Syndicats d'électrification primaires et à la suppression du vote plural, les modes de représentation ont dû être revus pour éviter un comité pléthorique.

Chaque commune fait dorénavant partie d'un Secteur Local d'Energie qui sert de collège électoral pour désigner les délégués appelés à siéger au comité.

Considérant les besoins des communes ne bénéficiant pas de services suffisamment étoffés et l'intérêt de mutualiser les moyens.

Considérant la nécessité de réactualiser les statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'ADOPTER** les statuts annexés à la présente délibération.

## **6-POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **Stationnement rue des Ifs :**

Dans sa séance du 05 avril 2013, le conseil municipal avait évoqué le problème de stationnement de la rue des Ifs et avait envisagé la mise en place d'un stationnement alterné dans la partie la plus étroite de la rue des Ifs, de l'Impasse des Houx à la rue des Acacias.

Après étude, cette solution s'est avérée, en fonction de la configuration des trottoirs impossible à réaliser.

Le conseil municipal demande au Maire de réunir les riverains concernés pour étudier la mise en place d'une solution répondant aux inquiétudes en cas d'incendie ( le passage des véhicules de secours étant quasiment impossible), et également les difficultés de la collecte des déchets ménagers avec une gêne persistante signalée par des rapports de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Monsieur le Maire invitera les riverains à une réunion de concertation en Mairie avant la fin du mois d'octobre.

## **7- DON AUX « ECURIES DU CAPITAINE BROWN » BOIS DES CAUCHES A NEUILLY EN THELLE**

### **Délibération n°2013/32**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les « Ecuries du Capitaine Brown » au bois des Cauches à Neuilly en Thelle, ont participé à la fête communale depuis deux années en nous mettant gracieusement à disposition des poneys pour promener les enfants de la commune sur le stade. Monsieur le Maire souhaiterait que l'on fasse un don de remerciement à cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **VOTE** un don exceptionnel de 100 € pour remerciement aux « Ecuries du Capitaine Brown » bois des Cauches à Neuilly en Thelle.

La séance est levée à 23 heures.

Bon pour publication et affichage, le 27 septembre 2013

*Le Maire,*

*Alain LERIVEREND*